

# **REGLEMENT INTERIEUR**

**ASSOCIATION NEW FITDANSE NEUVILLE**

L'association « **NEW FITDANSE NEUVILLE** », propose à ses adhérents des cours de danse ainsi que des cours de fitness.

Le siège social de l'association se situe sur Neuville sur Saône.

Les cours ont lieu dans les salles de la commune de Neuville sur Saône.

Coordonnées de l'association :

- tél : 06-52-15-82-70
- mail : [newfitdanse@free.fr](mailto:newfitdanse@free.fr)
- site internet : new-fitdanse.fr

Les cours sont donnés par des professeurs diplômés.

## **I. CONDITIONS D'ADHESION :**

### **Article 1° :**

Peut être adhérent toute personne âgée de 4 ans et plus.

Est adhérent toute personne à jour de sa cotisation. La cotisation est due en début d'année.

Le paiement de l'inscription se fait pour l'année le jour de l'inscription, par la remise d'un chèque correspondant au montant de la formule choisie. Le paiement peut aussi s'effectuer par la remise de 3 chèques encaissables en Octobre Novembre et Janvier ou en espèces, le jour de l'inscription.

Tout adhérent doit fournir un certificat médical dans le mois de son inscription, il doit être daté de moins de 3 mois.

### **Article 2° : Conditions de remboursement :**

**ATTENTION :** Aucun REMBOURSEMENT n'est possible sauf sur présentation d'un certificat médical indiquant la contre indication d'une pratique de danse ou fitness, datant de moins d'1 mois.

Les femmes enceintes ont droit au remboursement sur présentation d'un justificatif.

Tout trimestre commencé n'est pas remboursable. Le remboursement sera effectif à la date de la demande.

Toute décision de remboursement est exceptionnelle et fait l'objet d'un accord du bureau de l'association.

### **Article 3° :**

L'inscription aux cours ne peut se faire que si l'adhérent fournit un certificat médical daté de moins de 3 mois, précisant la capacité de l'adhérent à pratiquer sa discipline. Celui-ci est redemandé également en cours d'année, après une absence due à une raison médicale importante ( fracture, opération ).

Il est demandé aux parents de signaler toute maladie contagieuse que l'adhérent mineur aurait contracté.

### **Article 4° :**

Tout adhérent se doit de respecter les locaux mis à disposition par la mairie .

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Les adhérents doivent venir avec des chaussures spécifiques et une tenue adéquate aux cours de gym-fitness et danse. Nous demandons aux adhérents de venir avec leurs chaussures pour les mettre en début de cours afin de garantir la propreté des locaux.

Une serviette est exigée pour protéger les tapis de Gym.

### **Article 5° :**

L'adhérent et ou son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement. Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total des cotisations après décision du bureau.

## **II. SECURITE :**

### **Article 1° :**

Pour des raisons de sécurité, les parents accompagnent ou font accompagner l'adhérent mineur jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'enseignant qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents ou l'accompagnateur, viennent chercher l'adhérent mineur à la salle dès la fin du cours.

**Aucun enfant ne sera remis à un accompagnateur, ou rentrera seul sans une autorisation écrite des parents.**

**Dès la sortie de la salle, l'association n'est plus responsable de l'adhérent mineur.**

Les parents préviennent l'enseignant en cas d'absence de l'adhérent mineur par tout moyen mis à sa disposition ( téléphone ou mail ).

### **Article 2° :**

En cas d'accident, l'enseignant est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- **Les secours**
- **Les parents**
- **Le président de l'association ou un membre du Bureau.**

Aucun soin ne sera dispensé par l'enseignant sauf ceux de premiers secours et ceux autorisés par les secours concertés.

Le professeur aura la liste de tous ses élèves avec leurs coordonnées afin de prévenir leurs parents au plus vite.

### **Article 3° :**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant et après les heures de cours. Il est recommandé de ne pas amener d'objet de valeur ou d'argent dans les locaux.

## **III. ORGANISATION DES COURS :**

### **Article 1° :**

Aucun changement d'horaires n'est possible d'une semaine sur l'autre pour les abonnements 1 cours par semaine sur l'année.

Toutes demandes de changements de cours durant l'année se fera par écrit ou par mail, à l'association et le bureau donnera sa réponse de la même façon.

Les cours peuvent être modifiés, annulés ou remplacés en cas d'effectif insuffisant.

### **Article 2° :**

Si le professeur constate toute dégradation ou problème technique, il en informe le président de l'association qui interviendra auprès de la mairie le plus vite possible.

### **Article 3° :**

L'organisation des cours peut être modifiée à l'occasion de la préparation de manifestations (démonstrations, gala....).

### **Article 4° :**

Pas de cours les jours fériés.

Les dates de fermeture seront établies par le bureau en début de saison.

### **Article 5° :**

Absence de l'enseignant :

Si l'absence est prévue, les adhérents seront informés par mail. Dans le cas contraire, l'association fera tout son possible pour les informer.

**L'inscription aux cours, vaut acceptation du présent règlement.**